

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-132

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation à l'occasion des commémorations de l'Armistice du 11 novembre 1918 – commune déléguée d'Aunay-sur-Odon

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, le jeudi 11 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, la circulation sera interdite pendant le passage du cortège :

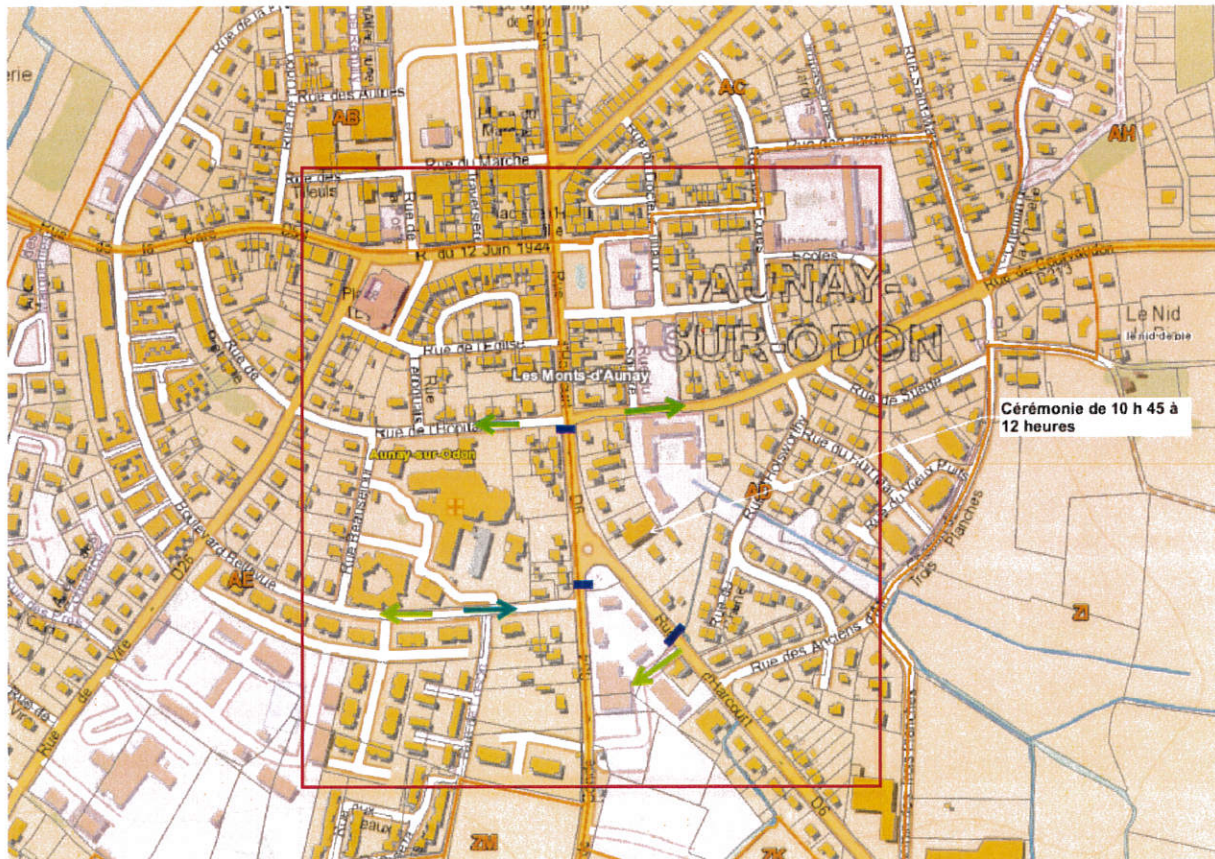
- entre 10 heures 15 et 10 heures 30 : **de la place de l'Hôtel de ville à l'église ;**

- entre 10 heures 30 et 11 heures : **de l'église au monument aux morts ;**

Et le temps de la cérémonie d'hommages : **rond-point route d'Harcourt/route de Condé**

La circulation et le stationnement de tous types de véhicules sont interdits dans les secteurs susvisés le temps du passage du cortège et la cérémonie.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.



Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire en coordination avec la brigade de gendarmerie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le responsable des Bus Verts,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours des Monts d'Aunay
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 22 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the official seal of the commune of Les Monts d'Aunay. The seal is circular and features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'LES MONTS D'AUNAY' and 'Commune'.